



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AOUT 2022

Le 30 août deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Dolmen, à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	25
Votants :	28

Date de la convocation : 22 août 2022

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Alain OUISTE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : 3

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT
Monsieur Yves MARIAUD a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACOSTE
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2022/07/143 du 25 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°833, n°731, n°733 et n°816 d'une contenance totale de 42a 09ca situés le Bourg – Beaussac à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/07/144 du 25 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n°7 et n°8 d'une contenance totale de 06a 46ca situés 11, rue du Périgord à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/07/145 du 25 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°208 d'une contenance totale de 02a 12ca situé 20, rue Victor Hugo à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/146 du 27 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°50 et n°625 d'une contenance totale de 04a 625ca situés 12, rue de Vassal à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/07/147 du 28 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°5, n°7, n°8, n°9, n°1254 et n°1255 d'une contenance totale de 11a 86ca situés 7 – 9 et 11 avenue des Martyrs à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/148 du 28 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°777 et n°780 d'une contenance totale de 29a 99ca situés le Bourg Ouest à la Chapelle-Montmoreau.

Décision n° 2022/07/149 du 8 août 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2185-202106-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	2 337,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 337,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202201-020 : CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE CHAMPAGNAC	2 337,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 337,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 337,00 €	2 337,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2022/07/150 du 16 août 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1198 et n°1227 d'une contenance totale de 06a 20ca situés le Bourg – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/151 du 16 août 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°136 d'une contenance totale de 10a 75ca situé 11, rue des anciens combattants atm à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/152 du 16 août 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°273 d'une contenance totale de 10a 30ca situé 544 rue des terrasses – Beaussac à Mareuil en Périgord.

I-ADMINISTRATION GENERALE :1°) Fonds de solidarité pour le Ribéracois.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique que l'Union des Maires a mis sur pied un fonds de solidarité destiné à aider les communes de la région du Ribéracois fortement impactées par les derniers évènements climatiques très violents et qui ont entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation à ce fonds de solidarité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de participer au fonds de solidarité mis en place par l'Union des Maires de la Dordogne au profit des communes sinistrées de la région du Ribéracois, pour un montant de 10.000 €

Précise que cette participation sera versée au compte dédié ouvert par l'Union des Maires auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

Précise que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget principal.

II-LOGEMENTS :

1°) Examen de la demande d'un locataire à Champagnac de Bélair

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur explique à l'assemblée que le locataire occupant le logement communautaire n°1 RDC Rue Gentil Lapeyronnie à Champagnac de Bélair a subi un dégât des eaux en avril 2022. L'assurance du locataire a diligenté une entreprise pour la recherche de fuite et a établi un rapport qui indique qu'il y a suspicion d'infiltration venant du sol de la cave du voisin. L'assurance du locataire ne veut pas prendre en charge les réparations et a demandé au locataire de se retourner vers son propriétaire.

La communauté de Communes a déclaré le sinistre auprès de la SMACL et a demandé à ce qu'une expertise soit réalisée car il semble que la locataire de l'étage au-dessus ait également des problèmes d'humidité. Cette expertise ne pourra avoir lieu qu'au mois d'octobre.

Pendant ce temps le locataire dit ne plus pouvoir occuper la chambre humide et à ce titre demande un geste sur son loyer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'accorder à ce locataire une réduction de loyer d'un montant de 50 € les mois pendant lesquels le locataire ne peut plus utiliser sa chambre.

III- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Lancement de la modification de droit commun n°2 du PLUi.

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;
- VU le plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
- VU les procédures en cours de révisions allégées du PLUi-H n°2 à 8 et l'impact projetés cumulés de celles-ci sur la réduction d'espace N et A pour permettre le développement d'entreprises déjà implantées sur le territoire de la Communauté de communes (surface de 3,63 ha au total) ;
- CONSIDERANT les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 5 août 2022 sur les arrêt-projets de révision allégée n°2 à 8, indiquant notamment que l'augmentation des surfaces UY projetées dans le cadre de ces révisions allégées du PLUi viennent s'ajouter aux 30 ha de surface économique déjà définies lors de

l'élaboration du PLUI, alors que la MRAE avait déjà soulignée dans son avis du 9 mai 2019 l'importance excessive des surfaces économiques sur le territoire de Dronne et Belle ;

Il est proposé de supprimer la zone AUY située au nord et à l'est de la zone d'activité de Font-Vendôme, à Brantôme en Périgord et de reclasser ainsi les parcelles concernées en zone agricole (surface totale de 4,3 ha), afin de prendre en compte l'avis de la MRAE et de compenser les nouveaux projets d'extension et de création de zones UY envisagés dans le cadre des procédures de révisions allégées n°2 à 8 du PLUI de Dronne et Belle.

Cette évolution du PLUI-H de Dronne et Belle n'est pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

A cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Notification du projet de modification :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification sera également notifié aux maires des 16 communes du territoire de Dronne et Belle.

Modalité de concertation :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées. Les modalités de l'enquête publique seront fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Modalité d'approbation de la modification :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Publicité de la modification :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les seize mairies du territoire, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2, dans les conditions de mise en œuvre exposée ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'EPCI

2°) Annulation de la révision alléguée n°4 du PLUi

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Par la délibération n°2021/03/27 du 4 mars 2021, le conseil communautaire avait lancé la procédure de révision alléguée n°4 du PLUi-H de Dronne et Belle en vue de créer une zone d'activité UY pour identifier l'activité de garage automobile Bouet et permettre l'extension de son activité sur le site du Bourg Nord à Mareuil en Périgord.

- **Considérant** les risques environnementaux liés à cette activité sur ce site, soulignées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) lors de la réunion d'examen conjoint du 27 juin 2022 (compte-rendu de la réunion en annexe de la présente délibération) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis du 5 août 2022 ;
- **Considérant** les nouveaux projets de délocalisation de l'entreprise Garage Bouet sur un autre site de Mareuil ;

Il est proposé d'annuler la procédure de révision alléguée n°4 du PLUi-H de Dronne et Belle.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **d'annuler** la révision alléguée n°4 du PLUi-H de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

IV-QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylviane NEE demande si la communauté de communes peut intégrer les sites internet des communes sur son site afin de faciliter le fonctionnement sur des sites anciens.

Le Président COUVY rappelle que le site communautaire ne se substitue pas à celui des communes et que le cahier des charges pour la refonte du site communautaire ne prévoit pas d'intégrer ces pages dynamiques.

Par contre, bien sûr, les liens vers les sites communaux continueront à être actifs, et une page d'informations fixes par commune peut être intégrée sans soucis.

Monsieur Jean-Paul COUVY informe l'assemblée de la signature de l'acte de vente concernant les terrains économiques de la ZAE du Brandissou, situés à Champagnac de Belair, propriété de M. MONDOU chez Maître Etienne DUBUISSON.

Monsieur Jean-Paul COUVY fait aussi part à l'assemblée de la rencontre avec M. ABBOU, directeur de l'usine PVDL qui l'autorise à démonter / remonter tout ou partie des bâtiments, portails et clôtures présents sur le terrain qui sera acheté par l'entreprise à Font-Vendôme.

Il précise que le chef d'entreprise demande à ce que la communauté de communes démonte son bâtiment photovoltaïque avant la cession.

Dans ce cadre, le Président informe qu'il en coûtera environ 50.000 € si la communauté de communes reconstruit ce bâtiment sur un autre site (et 150.000 € s'il n'est pas reconstruit). Les sites pressentis sont ceux des ZAE du Brandissou à Champagnac ou des Rades à Valeuil.

Monsieur Alain PEYROU informe de la proposition de Madame la Présidente du SMCTOM d'organiser prochainement une réunion avec le SMD3 avec les délégués au SMCTOM. Il précise qu'il serait opportun que les délégués communautaires puissent aussi participer à cette réunion pour comprendre l'ensemble de la problématique et mesurer l'incidence des prochaines décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h45

Le Président,


Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire de séance


Michel DUBREUIL